

RAPPORT DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant:

(337) Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Philippe Randin et consorts sur la tradition vernaculaire de l'utilisation des tavillons

La commission s'est réunie le 11 décembre 2010 dans la salle de conférence P001, Rue des Deux-Marchés 11, à Lausanne.

La commission était composée de M^{me} Claudine DIND, et de MM. Dominique BONNY, Gregory DEVAUD, José DURUSSEL, Julien GLARDON (remplaçant M. Vassilis VENIZELOS), Daniel MANGE, André MARENDAZ, Stéphane MONTANGERO (remplaçant M. Michel RENAUD), Philippe RANDIN, Éric SONNAY et Gabriel Poncet, confirmé dans sa fonction de président rapporteur.

Étaient également présents : MM. François MARTHALER, chef du DINF, Laurent CHENU, Conservateur des monuments historiques, Philippe PONT, chef du Service Immeubles, Patrimoine et Logistique que nous remercions vivement pour toutes leurs explications toujours très claires et positives et Mme Sophie METRAUX, secrétaire de la commission qui a tenu les notes de séance.

1. Rappel du postulat

Philippe RANDIN et 35 cosignataires souhaitent que l'usage des tavillons, un des éléments distinctifs du patrimoine bâti qui a pu se maintenir dans les Préalpes jusqu'à nos jours, soit mieux soutenu par les pouvoirs publics. Cette activité est restée vivante, elle représente un des témoignages les plus marquants de l'architecture régionale des Préalpes. Le tavillon est un superbe et excellent isolant de surface, un matériau de couverture et de revêtement qui se situe dans le cadre du développement durable. Il est issu d'une matière naturelle et donc renouvelable. La mise en œuvre du tavillon s'inscrit dans toute une filière locale, partant des exploitants forestiers jusqu'aux tavillonners. Le tavillon est aussi un matériau qui est de plus en plus utilisé dans des réalisations contemporaines.

Les préoccupations du postulant s'inscrivent aussi dans le fait que les toitures en tavillons se situent principalement dans les zones d'alpages. Or ces zones connaissent des mutations dans le domaine de l'économie alpestre et les moyens financiers pour entretenir l'outil de travail constitué par les chalets d'alpage, sont de plus en plus insuffisants. Pour l'entretien des chalets, cette évolution conduit à

l'utilisation de matériaux de couverture de faible valeur esthétique et même à l'abandon pur et simple de certains bâtiments d'alpage menacés par le manque d'entretien.

Pour le postulant, l'Etat devrait pouvoir mieux soutenir l'usage du tavillon par l'attribution d'aides financières plus substantielles, à l'image des efforts consentis en la matière par le canton de Fribourg. Philippe Randin souhaite que le Conseil d'Etat puisse faire des propositions de subventions permettant d'encourager la tradition de l'utilisation du tavillon.

2. Position du Conseil d'Etat

Depuis 1964, le Canton a procédé à un recensement systématique de son patrimoine, lui permettant d'attribuer les notes 1 et 2 aux édifices majeurs du canton, la note 3 aux bâtiments possédant une grande authenticité et 4 à ceux qui ont de bonnes qualités d'intégration dans le paysage. Dans notre canton, l'architecture alpestre est essentiellement composée de bâtiments ayant obtenu les notes 3 ou 4 ce qui implique de possibles subventionnement bien moins importants.

Depuis de nombreuses années, le canton soutient activement le métier de tavillonneur et la sauvegarde des toitures en bois dans le cadre des constructions alpestres. Ce domaine dans la construction traditionnelle est celui qui bénéficie le plus de l'aide de l'Etat. Si les subventions sont presque exclusivement réservées aux bâtiments classés "monuments historiques", notés 1 ou 2, des subsides sont attribués pour les travaux de réfection des toitures en tavillons pour des bâtiments notés 3 ou 4 si la valeur d'intégration paysagère est importante. Ces dernières années, il n'y a eu que 4 à 5 demandes par année.

Lorsqu'une subvention est accordée par le canton de Vaud, elle se monte en principe à 20% des travaux concernés avec une aide possible de 15% provenant du Fonds suisse pour le paysage. Par contre Fribourg peut subventionner le patrimoine alpestre à 40,5%, ce qui comprend la subvention fédérale.

Le Conseil d'Etat a prononcé en 2004 un moratoire sur les subventions attribuées aux communes pour les travaux de conservation et restauration des bâtiments classés. Notre gouvernement ne compte pas remettre en question cette décision. Actuellement, seuls les bâtiments appartenant à des privés peuvent bénéficier d'une aide cantonale de 20%, à condition d'avoir un intérêt architectural même modeste ou une valeur paysagère reconnue.

3. Discussion générale

Seuls 2 commissaires approuvent sans détours la position du Conseil d'Etat. Les autres, développent un certain nombre d'arguments en estimant que:

- le rapport du Conseil d'Etat tient trop sous silence les nombreuses qualités des couvertures en tavillons
- le rapport du Conseil d'Etat est incomplet principalement concernant les raisons qui le motivent à vouloir maintenir le moratoire de 2004 sans produire des chiffres et sans développer des arguments permettant d'étayer ce maintien
- le fait que seules 4 à 5 demandes de subventions soient faites par année conduit à penser que les sommes ainsi économisées ne sont pas très conséquentes

- lors de la réalisation d'une couverture en tavillons, l'ECA exige des mesures complémentaires de protection contre le feu qui renchérissent notablement les frais de couverture ces frais ne sont pas subventionables au titre des monuments historiques et de ce fait, une aide particulière de l'Etat aurait pu être concédée
- Une levée du moratoire uniquement pour les travaux concernant les toitures en tavillons impliquerait certainement des montant relativement modestes
- d'autres pistes que le seul subventionnement aurait pu être développées

Le Conseiller d'Etat ne peut pas prendre en compte les diverses remarques et positions de certains membres de la commission, en particulier pour les raisons suivantes:

- le Conseil d'Etat a tout à fait conscience des nombreux avantages des tavillons
- 5 ans après la mise en vigueur du moratoire, la situation financière reste très difficile dans ce domaine des bâtiments pouvant être subventionnés, surtout si l'on tient compte du fait que la Confédération est de plus en plus restrictive dans ses allocations dans les domaines du patrimoine culturel et des monuments historiques
- la levée du moratoire uniquement pour ce qui concerne les couvertures en tavillons représenterait une inégalité de traitement peu acceptable
- par contre, comme le moratoire ne concerne que les communes, une réflexion se développe au sein du département pour trouver le moyen d'aider néanmoins celles qui se trouvent en mauvaise situation financière
- la présente commission n'est pas le lieu pour remettre en question le moratoire de 2004 dont la problématique dépasse largement celle des tavillons. Une remise en question de ce moratoire devrait faire l'objet d'un nouveau postulat demandant sa levée
- pour ce qui concerne les parcs régionaux, il est vrai que l'importance économique de l'utilisation des tavillons doit être prise en considération. C'est particulièrement vrai pour le "Parc naturel Régional du Jura vaudois" et celui de la "Gruyère, Pays-d'Enhaut". A ce titre et comme éléments d'une politique régionale, des subventions peuvent être attribuées par le canton et la Confédération, mais toutefois dans le cadre de la compétence du DEC.

4. Vote

C'est en tenant compte de tous les éléments de réponse que la commission par 4 voix pour, 3 voix contre et 4 abstentions recommande au Grand Conseil d'accepter la réponse du Conseil d'Etat.

Vich, le 28 février 2011.

Le rapporteur :
(Signé) *Gabriel Poncet*